

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE
 Le nouveau pont de Worms sur le Rhin. — Un nouveau principe de construction des arcs. — Un pont féodal. — Encore la fumisterie. — Une bataille sur les toits. — La nouvelle cheminée de M. Harvey. — Espérons-le!

Les ingénieurs français peuvent revendiquer, à juste titre, l'honneur d'avoir été les promoteurs des constructions métalliques. C'est eux qui ont créé cet art nouveau, inconnu de nos ancêtres, et qui ont établi les lois et les calculs techniques qui président à la construction de ces ouvrages.

Les œuvres grandioses édifiées par eux et qui comptent parmi tant d'autres, le célèbre viaduc du Garabit et le non moins fameux pont Alexandre attestent le génie de leurs conceptions et la sûreté de leurs méthodes.

Nous devons reconnaître aussi, mais sans aucun sentiment de dépit, que les ingénieurs allemands ne sont pas restés en arrière. Leurs œuvres se sont multipliées d'une manière plus particulièrement active dans ces derniers temps et celles-ci se distinguent par un caractère de puissance et de majesté qui n'exclut pas d'ailleurs l'esthétique et les beautés architecturales.

Nous comptons, en peu de temps, trois nouveaux ponts en arc métallique établis sur le Rhin. Les ponts de Bonn et de Dusseldorf ont en effet précédé d'une année seulement le pont de Worms inauguré récemment à la fin de l'année 1900.

Ce dernier ouvrage est remarquable, non seulement par ses grandes proportions, par la portée de ses arcs dont l'une atteint, dans la travée centrale, une longueur de 116^m80, mais encore par des dispositions spéciales de construction qui dénotent une conception nouvelle des conditions d'établissement des ponts métalliques.

Le pont dont il s'agit est destiné au passage des chemins de fer aboutissant à la ville de Worms. La gare étant située au droit de l'entrée du port, on dut reporter la plantation du pont à 450 mètres en aval, afin de ne pas obstruer le dégagement, à la sortie des bateaux.

L'ouvrage tout entier se compose de deux parties bien distinctes, le viaduc d'accès d'abord qui, sur un parcours de 642 mètres, traverse un petit bras dérivé du Rhin et des ensablissements qui ne sont atteints par les eaux qu'en temps de crue ; puis le pont proprement dit, établi au-dessus du lit normal du fleuve et composé de trois travées dont les portées varient de 102 mètres à 116^m80, pour la travée moyenne, comme nous l'avons dit plus haut.

Le viaduc d'accès ne présente aucune particularité dans sa construction ; il est constitué simplement par des poutres droites qui supportent le tablier de la voie, à la partie supérieure. Toutefois, chaque travée est double et constituée par deux paires de poutres. Il s'ensuit que chacune des voies est portée par une demi-travée indépendante ; de là plusieurs avantages : les poutres ont ainsi moins d'élévation, puisque la charge est répartie, en réalité, sur quatre supports ; d'un autre côté, les surcharges s'exerçant dans le plan de symétrie longitudinal de la travée à voie unique, il n'y

a pas à craindre des déformations et des distorsions dans le sens transversal, comme dans le cas de travées à voie double.

Les travées du pont proprement dit sont constituées par deux fermes courbes en treillis. Chacune des fermes est composée de deux poutres courbes paraboliques, en caisson, réunies par des diagonales et des verticales ; ces dernières se prolongent en dessous de l'arc et jusqu'à la plate-forme de la voie à laquelle elle sert de barres de suspension.

Ces poutres composées sont de véritables fermes, en ce sens que leurs extrémités ne sont pas libres, mais reliées par une poutre horizontale formant tirant et qui a pour effet d'équilibrer la poussée des arcs sur leurs appuis.

Les fermes sont donc posées sur des supports à rotule et à rou-leau, pour permettre la variation de l'inclinaison aux naissances, résultant de la dilatation de l'arc, et les mouvements longitudinaux et transversaux produits par les dilatations correspondantes.

Les deux fermes sont reliées par un contreventement disposé à la hauteur des membrures supérieures des fermes. Ce contreventement consiste en poutrelles à treillis disposées transversalement et en diagonale.

Mais ici les constructeurs du pont ont adopté une disposition particulière ; ces poutrelles ne sont soumises, en effet, qu'à des efforts de traction ou de compression, et n'ont pas à résister aux efforts de flexion développés par les charges du pont. On a donc pu les fixer aux poutres par une simple tôle d'acier mince et flexible qui laisse par suite toute liberté aux deux fermes d'obéir aux flexions inégales provenant des charges dissymétriques, sans subir de ce fait un déversement hors de leur plan vertical, ce qui se produit infailliblement, dans le cas de liaisons rigides des pièces de contreventement.

Le même principe a été adopté pour les attaches de la plate-forme de la voie et le contreventement inférieur. Celui-ci est constitué par des pièces en treillis disposées en double diagonale et fixées, d'une part, aux poutrelles transversales de la plate-forme et, d'autre part, aux tirants disposés sous les retombées des fermes.

Les poutrelles transversales ou pièces de pont, sont elles-mêmes suspendues, par un double étrier, à l'extrémité inférieure des barres verticales des fermes, par le moyen d'un fort boulon fixé invariablement à ces barres par deux écrous. Quant aux tirants, ils sont soutenus de place en place par de petites bielles, articulées d'autre part sur les pièces de pont de la plate-forme.

* *

Grâce à ces attaches flexibles, on a réalisé l'indépendance relative entre les diverses parties de l'ouvrage, au point de vue des déformations transversales et longitudinales. En définitive, les deux fermes tout en étant parfaitement contreventées, par les pièces à attaches flexibles qui les relient transversalement, travaillent séparément, sans avoir à subir les efforts anormaux pouvant provenir de liaisons rigides avec les autres parties de l'ouvrage.

Ce n'est qu'aux deux extrémités que les fermes sont reliées par un contreventement rigide, constitué à la partie supérieure par une poutrelle cintrée en tôle pleine, et, en dessous de la plate-forme de la voie, au droit des pièces verticales extrêmes, par une croix de Saint-André. De même, la pièce de pont située au milieu de la travée est fixée aux tirants par une rivure indéformable.

Le montage des trois grandes travées du pont proprement dit et les dix-sept doubles travées du viaduc d'accès furent exécutées très simplement à l'aide d'échafaudages, formés par treize palées élevées dans le lit du fleuve, d'une part, et au moyen d'une plateforme supportée par trois lignes de poteaux sur la longueur du viaduc, d'autre part.

Les fondations des piles, établies dans un lit de sable, à 7 mètres de profondeur, ont été faites à l'air comprimé. Celles des culées furent exécutées à l'aide de batardeaux, en maintenant l'excavation à sec, au moyen d'une pompe à vapeur.

Les maçonneries construites, pour leur masse intérieure, en béton pilonné, présentent des revêtements en moellons et sont couronnées par des blocs de basalte.

Les entrées du pont proprement dit sont ornées de portes monumentales, dans le style féodal, cher aux architectes allemands. Ce sont de larges voûtes, surmontées de murs à créneaux et flanquées de quatre tourelles hexagonales. On dirait l'entrée d'un château fort où il ne manque que la herse et dont la puissante ossature métallique de l'ouvrage principal représente le grandiose pont-levis.

Les travaux n'ont duré que deux ans et demi ; ils ont été terminés en novembre 1900 et ont coûté 4.000.000 de francs seulement. Cette dépense paraît, en effet, relativement faible, si l'on remarque qu'elle comprend la totalité des travaux, maçonnerie et fer, pour un ouvrage de 930 mètres de long, comportant 17 travées en viaduc, 3 travées en arc, avec une largeur de 9 mètres entre les plans des arcs, sans compter les trottoirs pour piétons en encorbellement à l'extérieur des fermes.

* *

La question des cheminées est toujours à l'ordre du jour. Tandis que les uns cherchent tous les moyens possibles pour les empêcher de fumer à l'extérieur, d'autres, plus avisés, s'ingénient à trouver les combinaisons les plus propres à éviter qu'elles ne fument à l'intérieur des habitations.

Il ne faut pas confondre, à ce point de vue, les cheminées d'usines avec celles des appartements. Les premières sont isolées, les autres sont groupées ensemble dans la même souche et leurs gaines parcourent, pour se réunir, des trajets plus ou moins sinueux.

Cette circonstance est très défavorable pour les cheminées de la seconde catégorie, car celles-ci s'influencent l'une et l'autre et contrarient respectivement leurs tirages réciproques. Il arrive ainsi souvent que les gaz sortant d'une cheminée alimentée par un foyer en combustion sont aspirés par le courant d'air descendant dans le tuyau de la cheminée voisine et viennent se répandre dans la pièce qui n'est pas chauffée.

Cet inconvénient grave par ses conséquences est dû surtout à ce rapprochement des diverses gaines, s'ouvrant toutes, côte à côte, à la même hauteur, au dessus d'une souche commune. Il est surtout poussé à l'extrême dans les pays tels que Genève, où les vents violents descendant de la montagne peuvent prendre leur libre essor sur la vaste étendue du lac Léman.

C'est ce qui explique l'aspect fantastique des toits de cette ville, dont les cheminées sont ornées de tuyaux de tôles affectant les formes les plus bizarres et les plus hétéroclites, s'inclinant dans toutes les directions et suivant les coudes les plus variés.

Les toits de Genève sont fameux par l'originalité de leurs cheminées, dont la description a tenté plus d'un auteur connu. C'est ainsi que Théophile Gautier compare ces tuyaux de cheminée à « une armée de chevaliers en déroute et précipités de leurs roussins à jambes rebindaines ». Quant à Robida, il imagine qu'une vraie bataille se livre sur les toits, et que tous ces chevaliers de tôle sont en train de se pourfendre à qui mieux mieux.

* *

Malgré ces appréciations pittoresques, il est certain que ce n'est pas sans raison que les fumistes genevois se sont livrés à ces fantaisies de tuyauterie. On y voit évidemment le souci d'éloigner les orifices des diverses gaines, soit en hauteur, soit en direction transversale ou longitudinale.

Néanmoins, le défaut d'esthétique de cette chevauchée de tuyaux, qui ne rappelle que de très loin celles de la Walkyrie, n'a pas échappé aux hommes techniques de Genève. La Société des anciens élèves de l'École des Métiers de cette ville a mis à l'étude la question d'amélioration de cette pénible situation. Cette heureuse initiative a eu déjà pour résultat de provoquer diverses propositions intéressantes. Nous dirons seulement quelques mots du type de cheminée inventé, dans ce but, par M. Harvey, maître de stéréotomie à l'École des Arts et Métiers :

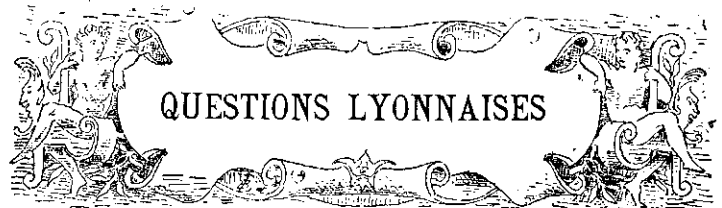
Le système se compose de deux groupes de tuyaux, le premier partant des foyers s'arrête au bas de la souche et communique par des ouvertures latérales avec le second groupe des tuyaux qui l'enveloppe. Les tuyaux de ce dernier groupe débouchent en haut de la cheminée, mais se prolongent vers la partie inférieure et sont ouverts à l'air libre aux deux extrémités.

Il résulte de cette disposition que les tuyaux intérieurs sont protégés par l'épaisseur des tuyaux extérieurs, et que les coups de vent plongeant ne peuvent avoir d'autre effet que de faire sortir la fumée par l'extrémité inférieure de ces derniers tuyaux, sans pouvoir la refouler dans la gaine du foyer et par suite dans l'intérieur de l'appartement.

Ce système se prête, d'ailleurs, à des motifs de décoration très gracieux, les tuyaux extérieurs venant reposer sur des consoles formant mâchicoulis, et le tout étant couronné d'un entablement d'aspect architectural.

L'inventeur indique que la souche, avec son entablement, peut se faire en béton ou pierre artificielle, et les canaux être constitués par de simples tuyaux de drains, en grès. On réalise ainsi une construction très économique et satisfaisant à la fois aux lois de l'esthétique et à celles éminemment pratiques d'un bon fonctionnement des cheminées, au moins au dire de l'auteur que le ciel entend, pour notre universel bonheur.

DARYMON.



A PROPOS DU RECENSEMENT

Nos lecteurs connaissent déjà les résultats du dernier recensement lyonnais, résultats qui indiquent non seulement l'arrêt du développement de notre ville, mais accusent un recul très sensible par rapport aux années précédentes.

Cette fâcheuse situation était bien prévue par tous ceux qui suivent attentivement les questions intéressant l'avenir de notre cité ; cependant il faut avouer que les chiffres sont malheureusement inférieurs aux prévisions les plus pessimistes.

La baisse de la natalité et l'augmentation relative des décès ont eu une certaine influence sur la diminution du nombre des habitants, et il est fort triste de constater l'extension croissante du fléau de la dépopulation dont notre pauvre France souffre de plus en plus et dont elle périra peut-être. Toutefois, ce n'est pas la seule cause de l'amointrissement constaté pour notre bonne ville de Lyon.

Je sais bien que des avis officiels sont venus rassurer le public en insistant sur l'accroissement supérieur de la banlieue et en certifiant que l'état de choses révélé par le dernier dénombrement n'a aucune gravité ; mais tous les esprits quelque peu perspicaces se rendent fort bien compte de la véritable étendue du mal.

D'ailleurs, la banlieue a beaucoup moins progressé dans la dernière période quinquennale que dans la précédente, et, sauf Villeurbanne qui a suivi brillamment sa marche ascendante, les autres agglomérations suburbaines n'ont presque rien gagné depuis 1896.

Il y a donc des indices sérieux tendant à prouver que, malgré l'exode des populations rurales, lesquelles continuent à déverser sur les villes un nombre toujours croissant de travailleurs, Lyon n'a pu retenir tous les bras qui venaient s'offrir ou que, par contre, certaines industries ont déserté ses murs pour s'établir en des lieux plus favorisés.

Il est temps, croyons-nous, de réfléchir sur la situation que le dernier recensement vient brutalement de nous révéler, et ce n'est pas par de beaux discours, des espérances vagues ou d'ingénieuses explications qui n'avancent à rien que l'on enrayera le mouvement décroissant de notre belle ville.

Mais, pour se rendre compte de ce qu'il convient de faire en pleine connaissance de cause, il me paraît indispensable de charger certaines personnes compétentes d'étudier sérieusement toutes les questions d'ensemble se rapportant à l'avenir de notre cité, de rechercher les moyens propres à faciliter le développement de l'industrie et du commerce dans notre agglomération lyonnaise et de tracer un programme répondant aux besoins généraux de la collectivité locale.

L'administration municipale devra ensuite aviser le plus vite possible, sans parti pris et sans aucune arrière-pensée politique, après avoir bien envisagé sous toutes ses faces cette question primordiale et en s'inspirant des avis compétents qui lui seront soumis. Puis, quand l'heure de prendre des résolutions aura sonné, il lui faudra poursuivre l'exécution des décisions prises sans compromis ni faiblesse.

Le problème n'est évidemment pas facile et, si nous sommes actuellement sur la pente qui peut conduire Lyon à sa déchéance, il faut reconnaître loyalement que nous y avons tous plus ou moins contribué sans chercher à rejeter tous les torts sur certaines catégories de nos compatriotes.

Les politiciens ont été évidemment bien fautifs lorsqu'ils ont fait passer en première ligne de mesquines considérations de parti, sans chercher avant tout à s'occuper des véritables intérêts dont ils avaient la charge ; mais, dans beaucoup de cas, les industriels et commerçants lyonnais, par leur esprit de routine et leur prudence exagérée, pour ne pas dire plus, ont endossé une forte part de responsabilité en s'obstinant à ne pas suivre la marche incessante du progrès. Aucune ville n'est pourtant mieux située que la nôtre pour prendre un essor industriel colossal : chemins de fer nombreux la reliant directement à toutes les contrées de France, main-d'œuvre abondante, intelligente et active, vastes emplacements disponibles, proximité de grands bassins houillers, possibilité d'utiliser dans les meilleures conditions un fleuve et une rivière navigables reliés aux divers réseaux de canaux, situation privilégiée au sein d'un riche pays agricole et d'une population laborieuse, notre ville disposant, en outre, de capitaux importants qu'il suffirait de savoir mettre en œuvre pour amener dans notre pays une prospérité prodigieuse.

Mais les bons Lyonnais ignorent volontairement les merveilleux outils qui sont à leur disposition et, par méfiance, craintes exagérées ou manque d'initiative, ainsi que par ignorance de ce qui se fait ailleurs, ils dispersent leurs efforts en une foule de petites industries indépendantes, destinées d'avance à végéter et qui ne se

tiennent debout, devant la redoutable concurrence, que grâce à l'indéniable énergie de leurs promoteurs qui parviennent ainsi, péniblement, aux maigres résultats que l'on constate dans le rendement des affaires lyonnaises.

Et cependant, les mêmes capitalistes, qui refuseront de s'engager un peu dans l'exploitation d'une industrie dont le succès serait assuré par l'appoint de quelques capitaux, n'hésiteront pas à sacrifier beaucoup ou à jouer gros jeu dans les affaires financières de pure spéculation.

C'est un état d'esprit qui règne malheureusement parmi nos compatriotes et, pendant ce temps, nos anciennes industries locales périssent, aucune amélioration d'ensemble qui pourrait leur profiter n'est apportée à l'agglomération lyonnaise, et les grosses entreprises ne peuvent vivre ni même se créer dans une région pareille où tout est hostile aux idées grandioses ou d'une certaine envergure.

(A suivre)

SINÉD.

NOTE

soumise à la Commission Parlementaire des Octrois

PAR LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

AU SUJET

DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS

Bien que la Commission des octrois de la Chambre des députés ait conclu, à l'unanimité, à l'adoption sans amendement du projet de notre Municipalité pour les taxes de remplacement des octrois, il nous a paru néanmoins devoir reproduire dans son entier la note que la Société académique d'architecture a présentée à ladite Commission. De cette façon nos lecteurs pourront se rendre compte que rien n'a été négligé pour empêcher l'application des taxes nouvelles, dont les conséquences désastreuses ne pourront ainsi être imputées qu'à leurs auteurs responsables. Ajoutons que la délégation lyonnaise, dont chacun des membres présentait un rapport au nom du groupe dont il était délégué, se composait de M. Chomel, pour la Société académique d'architecture ; M. Lesselier, pour la Chambre syndicale des entrepreneurs ; MM. Araud et J.-B. Pey, pour la Chambre syndicale des propriétés immobilières, et M. Montaland, pour les gérants d'immeubles.

Voici la note présentée par M. Chomel : on remarquera la force des arguments exposés et la déduction logique des conséquences du projet sur les industries dont nous nous efforçons de défendre les intérêts.

La Société Académique d'architecture de Lyon n'a pas cru devoir rester indifférente au problème qui se pose au corps du bâtiment tout entier, par le fait de la suppression des octrois et de leur remplacement par des taxes nouvelles sur la propriété bâtie ou à bâtir, tel qu'il ressort de la délibération du Conseil municipal du 5 mars 1901.

Elle se fait un devoir de mettre au service de la cause des intérêts professionnels de la corporation du bâtiment l'autorité d'une situation incontestée, en dehors de tout esprit de parti, consacrée par plusieurs générations d'architectes, dont l'honneur a été d'être les intermédiaires respectés entre la propriété et l'entreprise.

En étudiant les faits économiques qui se dégagent de la situation immobilière de Lyon, à l'heure actuelle, la Société n'a qu'un désir, c'est d'éclairer les Pouvoirs publics appelés à se prononcer sur les taxes de remplacement proposées par la Municipalité lyonnaise et de montrer quelle répercussion elles auraient sur la prospérité de notre ville, dans l'hypothèse où elles seraient adoptées.

Certes, il ne s'agit pas de protester contre la suppression des octrois, désirée par la grande majorité de nos concitoyens, mais de faire ressortir que, depuis que la loi du 29 décembre 1897 attend une solution pratique, par des promesses réitérées, les ministres qui se sont succédé au pouvoir, notamment M. Caillaux, le 27 juin 1889, le 14 et le 29 décembre 1900,

ont toujours promis aux municipalités le concours de l'Etat pour compléter la réforme de l'octroi.

Confiant dans la parole donnée, les entrepreneurs, les propriétaires, les Sociétés immobilières se sont engagés dans des opérations importantes, sans se douter que les charges consenties seraient aggravées par de nouvelles taxes, précisément au moment difficile de la mise en valeur de leurs immeubles.

Il en est résulté une perturbation dont la conséquence s'est traduite par l'arrêt immédiat de toute transaction, tellement fut soudaine et stupéfiante la délibération du Conseil municipal qui, sans discussion contradictoire, trancha la très grave question du remplacement total des octrois par les seules ressources locales empruntées principalement à la propriété foncière.

La situation précaire du marché immobilier est encore aggravée par le fait que, depuis quinze ans, le corps des entrepreneurs Lyonnais, dont il faut louer l'esprit d'initiative, a puissamment concouru à l'embellissement de Lyon par la création de nouveaux quartiers, sur la rive gauche du Rhône, et par des améliorations importantes dans la vieille ville. La valeur des immeubles construits depuis 1885 dépasse la somme globale de 250.000.000 de francs. Grâce à la facilité des transactions, à l'esprit de suite des entrepreneurs, à la prudence de l'Administration des Hospices civils qui n'a livré que progressivement à la construction, les parcelles aliénables de son domaine, toute crise immobilière a pu être évitée jusqu'ici. Mais il faut reconnaître que la faveur des constructions neuves, auprès du public, s'est considérablement ralentie depuis trois ans.

L'entreprise était à cette période difficile où les recettes ne font face que péniblement aux charges d'une opération. C'était l'équilibre sans bénéfice.

Les entrepreneurs dont le crédit était bon, pouvaient espérer se liquider honorablement, en attendant que se produise le tassement inévitable dans la population d'une grande ville.

Or, c'est précisément à ce moment critique que, par une méconnaissance absolue de la situation immobilière, le Conseil municipal de Lyon, sans consulter aucune des Chambres syndicales intéressées, vote des taxes de remplacement tellement lourdes qu'elles viennent détruire l'équilibre péniblement maintenu et précipiter un état de crise immobilière.

En effet, d'après le nouveau projet de loi, les charges imposées à la propriété immobilière et à l'habitation sont les suivantes :

	fr.
Taxe sur les constructions neuves	300.000
Taxe d'entretien des immeubles	700.000
Taxe sur la propriété bâtie	3.030.000
Taxe sur la propriété non bâtie	50.000
Taxe sur l'habitation	2.230.000
Taxe sur les locaux de commerce et d'industrie	320.000
Total	<u>6.630.000</u>

Or, comme le produit de l'octroi qu'il s'agit de remplacer s'élève à 10.270.000 francs, on voit que ces taxes concourraient à ce remplacement dans la proportion de 65 pour 100. Ce chiffre de 6.630.000 est, à lui seul, bien supérieur à celui qui serait exigé par la suppression totale des droits sur les boissons hygiéniques s'élevant à 5.797.000 francs si la ville de Lyon s'en tenait à la stricte application de la loi du 29 décembre 1897. Quoi qu'il en soit, demander 6.630.000 francs à la propriété foncière et à l'habitation, alors que le rendement net des loyers est de 60.632.000 francs, constitue une charge de plus de 11 pour 100, hors de toute proportion avec le bénéfice de la suppression des octrois.

Ces simples remarques prouvent jusqu'à l'évidence avec quelle légèreté le projet a été conçu. S'il venait jamais à être appliqué, ce serait un désastre pour tout ce qui touche à l'industrie du bâtiment et à l'entreprise immobilière.

L'entrepreneur lyonnais est, dans bien des cas, un industriel qui construit des maisons dans le but de les revendre. C'est lui qui alimente le marché des immeubles : il fait l'avance de son travail et, grâce au concours des prêteurs hypothécaires, l'opération se poursuit jusqu'à ce que l'offre d'un acquéreur vienne la terminer.

Quelquefois plusieurs entrepreneurs de corporations différentes se groupent ensemble pour une opération commune, ils bâtissent ainsi huit ou dix maisons sur un terrain préalablement loti par un architecte et suivant des conditions d'intérêt général stipulées par un cahier des charges. Chaque entrepreneur est propriétaire d'une maison, les travaux se font par voie d'échange et l'opération généralement soutenue par le crédit d'un

notaire ou d'une maison de banque se règle finalement par des soultes, entre entrepreneurs de métiers différents, dans la proportion du concours qu'ils se sont prêté.

Cette combinaison offre l'avantage de donner de l'unité et de la plus-value à tout un quartier et de permettre à un entrepreneur modeste de tenter une spéculation qu'il n'aurait pu faire isolément. Mais elle offre aussi cet inconvénient, qu'en cas de crise, le mauvais crédit de l'un des syndiqués peut entraîner celui des autres.

Or, on peut estimer à une valeur approximative de plus de 40.000.000 de francs les immeubles construits par les entrepreneurs qui n'ont pas encore trouvé acquéreurs.

Les charges hypothécaires grèvent ces immeubles de plus de 25.000.000 de francs. Le rendement actuel suffit à peine à payer les rentes dont ils sont gagés.

Il est évident que les entrepreneurs ne pourront payer 5 pour 100 + 1,33 pour 100 = 6,33 pour 100 du revenu présumé des locaux loués et non loués de leurs immeubles, comme le veut le projet de loi. C'est la liquidation forcée à brève échéance. Or, le moment est bien mal choisi pour jeter sur le marché 40.000.000 de francs d'immeubles, alors que les capitaux effrayés se méfient des placements immobiliers.

La Chambre des notaires et celle des avoués consultées ont déclaré que les transactions étaient nulles ou se pratiquaient à des prix désastreux. En revanche, des achats d'immeubles par des concitoyens sont signalés à Genève, à Lausanne et à Zurich.

Nous pourrions citer des maisons neuves bien situées, complètement louées mises aux enchères pour cause de licitation, ne pas trouver preneur à des prix inférieurs aux deux tiers de leur valeur réelle.

Ces constatations douloureuses auraient dû éclairer les édiles chargés des intérêts d'une grande ville. Elles prouvent avec évidence que, si de la crainte on passait à la réalité d'une situation pire, les cas isolés se généraliseraient et une crise immobilière sans précédent éclaterait en ruinant une corporation d'hommes d'initiative et de courage.

Le contre-coup serait de jeter dans la misère 40.000 ouvriers du bâtiment.

Nous ne saurions trop insister sur cette vérité que la propriété immobilière est dans l'impossibilité de supporter de nouvelles charges, et nous en faisons la démonstration :

Si aux impôts directs qui sont :		
1 ^o Impôt foncier	7 15 0/0	} 10 15 0/0
2 ^o Portes et fenêtres	3 » 0/0	
Il faut ajouter les impôts proposés par le Conseil municipal :		
1 ^o Taxe sur le revenu net	5 » 0/0	} 6 33 0/0
2 ^o Taxe d'entretien	1 33 0/0	
Le total des impôts directs sur le revenu sera de		16 48 0/0
Si l'immeuble appartient à une Société anonyme, aux taxes précédentes viendront s'ajouter :		
1 ^o La taxe de main-morte	2 80 0/0	} 8 30 0/0
2 ^o L'impôt sur le revenu	4 » 0/0	
3 ^o L'impôt sur le timbre de 0,006	1 50 0/0	
Soit		<u>24 78 0/0</u>

Et enfin, que le propriétaire soit entrepreneur, capitaliste ou société, il devra :

1 ^o Se conformer aux arrêtés municipaux concernant les frais de vidange, d'éclairage, de blanchiment des façades, des cours, des escaliers, environ			2 50 0/0
2 ^o Acquitter les frais de régie, au minimum			2 » 0/0
3 ^o Prévoir un amortissement pour l'usure de sa maison, soit			5 » 0/0
Ensemble			<u>9 50 0/0</u>
			<u>31 28 0/0</u>

Quant à l'entrepreneur dont l'industrie est de bâtir dans le but de revendre, il devra faire face à des taxes innombrables encore aggravées par le projet de loi.

En effet, il devra payer à l'enregistrement 8 à 10 0/0 sur la valeur du terrain pour frais de mutation; s'il a recours au crédit d'un notaire, comme c'est le plus souvent le cas, 3,60 0/0 de frais d'emprunt pour enregistre-

ment et honoraires et 1,50 de frais de quittance; acquitter les nouvelles taxes municipales variant de 20 à 40 francs le mètre construit suivant la catégorie de la maison; les droits proportionnels à la surface développée des façades, à la saillie des pilastres et corniches, au nombre des balcons, participer dans la proportion de 50 0/0 à l'installation des trottoirs, et enfin s'assujettir à des demandes sur timbre, pour toutes les autorisations dont il a besoin: alignement, établissement de fosse, droit d'accès aux égouts, etc., etc.

Il est difficile de capitaliser toutes ces charges pour en faire ressortir le taux d'intérêt, le rapport des facteurs n'étant pas constant. Mais quoi qu'il en soit, elles viendront s'ajouter au prix de revient de l'immeuble neuf. Enfin, quand l'acquéreur attendu se présentera, il devra acquitter encore une fois, les taxes de mutation sur le prix du terrain et sur celui de la construction neuve, bien que cette dernière n'ait encore rien produit et qu'elle soit déjà grevée de toutes les charges décrites plus haut, soit encore 20 0/0 de la valeur intrinsèque de l'immeuble. Est-ce téméraire d'affirmer qu'acquéreur et vendeur sont victimes d'une véritable confiscation? L'Etat et la Ville font seuls un profit temporaire.

Pourquoi, dans de semblables conditions, s'étonner que les capitalistes s'éloignent des placements immobiliers.

Devons-nous ajouter les incertitudes du lendemain: droits sur les successions, impôts progressifs sur le revenu, et enfin, dans le cas qui nous occupe, la perspective pour le propriétaire de prendre à sa charge l'impôt de 9 0/0 sur le loyer dont le projet de loi gratifie le locataire? N'est il pas à prévoir, en effet, que celui-ci lui mettra le marché à la main à la fin de son bail?

Qui aurait pu croire, après tant d'épreuves, que la corporation du bâtiment n'était pas assez frappée? Par une amère ironie le projet de loi vient encore la toucher dans ses moyens d'existence: l'architecte, dont la clientèle s'est évanouie, verra sa patente augmentée de 1,30 0/0; l'entrepreneur, lui, sera frappé dans son logement, ses entrepôts, ses voitures, ses chevaux, et pourtant les charges qui résultent de l'application de la loi sur les accidents ne datent que d'hier. Croit-on sérieusement que le bénéfice du dégrèvement des octrois sera suffisant pour consoler tant d'hommes dont l'activité, l'intelligence, la science requise seront devenues inutiles?

Ces perspectives sont désolantes, et quand une corporation estimée, jadis puissante, en est réduite à vivre, au milieu de ruines, elle se demande avec angoisse si l'heure n'est pas venue de disparaître.

C'est au nom des intérêts de 40.000 ouvriers urbains et suburbains, de 1.200 entrepreneurs ou fournisseurs, de 200 architectes, de 400 auxiliaires d'architectes, de 150 géomètres ou employés-géomètres, que la Société académique d'architecture de Lyon croit devoir protester énergiquement.

Elle demande à la Commission parlementaire des octrois de vouloir bien étudier, avec le plus grand soin, les doléances qu'elle lui adresse concurremment avec celles des autres corporations, qui, de loin ou de près, touchent à l'industrie du bâtiment.

Puissent les preuves abondantes que la Commission aura sous les yeux, la convaincre de l'utilité de faire amender le projet dans le sens équitable proposé par la Chambre syndicale des propriétés immobilières de Lyon et de la banlieue, conformément à la proposition de loi présentée le 9 février 1899, par M. Fleury-Ravarin, député du Rhône, conformément aussi au vœu émis à l'unanimité par le Conseil général du Rhône, dans sa séance du 15 avril 1899.

La vérité est que la réforme de l'octroi ne peut être tentée sans le concours de l'Etat.

LES TRAVAUX

DE LA

Commission municipale du « Vieux Lyon »

En sa réunion du 9 mai 1901, la Commission municipale archéologique du « Vieux Lyon » a pris connaissance des travaux et vœux de la Sous-Commission et soumis à l'Administration les propositions suivantes:

Faire dresser d'urgence par le service de l'architecture, les plans, coupes et croquis de l'hôtel de Gadagne et de l'hôtel du Gouvernement, pour la création éventuelle d'un Musée du « Vieux Lyon »;

Transporter momentanément au palais Saint-Pierre les objets quelconques à provenir de démolitions et fouilles en attendant leur placement dans un musée de notre histoire lyonnaise;

Entreposer à la douane les gros objets de la même provenance;

Replacer les statues sur le fronton du Grand-Théâtre;

Obliger les entrepreneurs d'élagage de platanes de nos quais et promenades à ne couper que le sommet des arbres pour que les maîtresses branches puissent former une voûte compacte agréable aux promeneurs;

Eriger dans une grotte aux Etroits une statue de J.-J. Rousseau;

Demander remise des niche et statue de la maison à démolir quai Saint-Vincent 59;

Prier M. le Préfet d'étendre sur la banlieue les attributions du « Vieux Lyon »;

Elle a également rappelé l'exécution des fiches d'ouvrages, gravures et tableaux se trouvant dans nos services municipaux, et approuvé la gravure, par Joannès Drevet, de la nouvelle carte d'identité des membres;

Puis s'est posée, mais n'a pu être résolue, la question d'une surveillance constante des démolitions pour la conservation des objets d'art à découvrir; au sujet des demandes de travaux, un rappel est transmis à la Voirie pour signaler à la Sous-Commission toutes les demandes de travaux;

M. Jamot fait don d'une collection de photographies inaltérables de portails;

Une émulation en matière de dons de toutes sortes d'objets, serait à désirer, de façon que chaque citoyen contribue dans la mesure de ses moyens aux travaux de la Sous-Commission;

Il serait également à souhaiter que le public s'intéresse au « Vieux Lyon » et signale et fasse remise à la Sous-Commission de toutes découvertes archéologiques.

La Commission du « Vieux Lyon », désireuse de voir tous ses concitoyens concourir à cette œuvre essentiellement locale, les invite à lui signaler la nature et la situation des objets artistiques anciens existant dans les maisons et faisant autant que possible partie de la construction elle-même: tels que motifs décoratifs, panneaux, boiseries, ferronneries, sculptures, armoiries, inscriptions, etc.

Les locataires de maisons à démolir sont priés tout spécialement de bien vouloir fournir des indications urgentes avant la disparition des immeubles.

Les avis seront adressés au palais des Arts, cabinet de M. Ble-ton, à M. le Président de la Sous-Commission de permanence.

La Commission recevra avec reconnaissance les dons de quelque nature que ce soit et tout ce qui pourrait se rattacher à notre histoire lyonnaise pour servir d'éléments à la création du musée spécial du « Vieux Lyon ».

Elle acceptera aussi bien les petits objets que les gros matériaux, à condition toutefois qu'ils aient un cachet artistique ou ancien, ou bien encore qu'ils constituent un souvenir intéressant pour notre Ville.

De même, elle recevra avec plaisir les gravures, photographies et tableaux anciens ou récents représentant des maisons et quartiers de Lyon.

Les entrepreneurs et ouvriers occupés à des fouilles sont également priés de signaler les trouvailles d'objets et de constructions mis à jour en cours de travaux.

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Paris à Lyon. — Etablissement de deux nouvelles voies principales entre les gares de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Collonges-Fontaine. — Ces travaux, suivant l'estima-

tif joint au projet, s'élèveront à la somme de 5.000.000 de francs.

Ils seront entrepris très probablement vers le mois de juillet prochain.

Les déblais ordinaires figurent à l'estimation pour un chiffre de 190.000 mètres cubes.

Ceux qui seront exécutés dans le roc où la poudre sera nécessaire atteignent 21.000 mètres cubes.

La maçonnerie ordinaire pour murs de soutènement, aqueducs, fossés pour l'écoulement des eaux, etc., figure pour la somme de 460.000 francs.

M. Dessirier, ingénieur du 3^e arrondissement de la voie, à Lyon, sera chargé de ces travaux.

NOUVEAU BADIGEON AU BLANC INALTÉRABLE

Les essais qui en ont été faits par les entrepreneurs, les Compagnies de chemins de fer, les hôpitaux, le génie militaire, sont tout à fait concluants, et ce produit est appelé à rendre de grands services dans le bâtiment. Le badigeon au blanc inaltérable s'emploie indistinctement à l'intérieur et à l'extérieur, sur plâtre, ciment, mortier, pierre, etc.; d'un prix de revient très minime, il remplace : 1^o le badigeon à la chaux, qui blanchit, ne résiste pas à la pluie et par conséquent ne peut se laver; 2^o tous les badigeons au blanc d'Espagne et à la colle et autres blancs préparés à la colle, qui ne résistent pas à l'extérieur et ne supportent pas le moindre lavage. Il supprime avantageusement la peinture au silicate et remplace, pour le brûlage des ciments, l'acide sulfurique, dont l'emploi est dangereux; on peut peindre à l'huile par-dessus. Dans bien des cas, ce badigeon très résistant est préféré à la peinture à l'huile, trop coûteuse dans certains travaux, comme peinture d'écuries, de montées d'escaliers, etc.

Tout enduit badigeonné au blanc inaltérable ne craint plus l'humidité, ni la pénétration de la pluie. C'est un badigeon antiseptique par excellence, car, à base absolument minérale, il ne contient aucune des matières organiques renfermées généralement dans les badigeons à base de colle (la colle étant fabriquée avec des matières animales); aussi son emploi s'impose-t-il dans les établissements publics, écoles, hôpitaux, casernes, etc. On en a fait aussi l'application dans le blanchiment des tuiles des toitures pour amoindrir la chaleur produite par le rayonnement solaire; jusqu'ici, ce genre d'application n'avait pu se généraliser beaucoup, car le lait de chaux que l'on appliquait ne résistait pas et disparaissait aux premières grandes pluies.

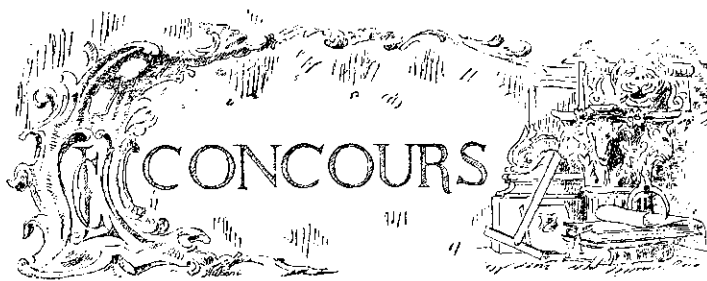
Les Architectes et le Service vicinal.

M. le Président de la Société centrale des architectes a adressé à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics une lettre pour exposer les abus en matière de direction des travaux d'architecture, par suite de l'ingérence des agents du service vicinal appelés, dans nombre de départements, à diriger les travaux communaux et même des travaux particuliers.

Il est demandé aux Ministres de réserver aux architectes les fonctions d'architecte de département et des villes, au fur et à mesure que des postes de ce genre deviendraient vacants.

Dans le cas où l'Administration ne pourrait fixer son choix parmi les architectes de la région, le distingué président de la Société centrale établit qu'il serait aisé de recourir à la voie du concours et qu'il y aurait, de ce fait, un débouché précieux pour les architectes diplômés par le Gouvernement, ou simplement

anciens élèves de l'École des Beaux-Arts, sans cependant exclure les architectes plus âgés, non pourvus de mêmes titres, mais ayant fourni leurs preuves de capacité et d'honorabilité professionnelles.



CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

COMPOSITION DÉCORATIVE ET DESSIN

I. Il est ouvert un concours de composition décorative et de dessin réparti en plusieurs sections :

PREMIÈRE DIVISION. — *Composition décorative.* — 1^{re} section, sculpture d'ornement; 2^e section, composition décorative applicable aux tissus; 3^e section, composition décorative applicable aux matières diverses; 4^e section, composition décorative pour broderies et dentelles.

SECONDE DIVISION. — *Dessin.* — Dessin de fleurs d'après nature et stylisation.

L'ensemble des prix à accorder s'élève à la somme de 4000 fr.

II. Les inscriptions pour le concours sont reçues du 1^{er} mai 1901 au 31 octobre suivant au Secrétariat du Musée historique des Tissus (Palais du Commerce). Les concurrents ne devront pas être âgés : pour la première division de plus de vingt-huit ans, et pour la seconde de plus de vingt-deux. Tous les travaux des concurrents devront être rendus au Musée historique des Tissus avant le 1^{er} mars 1902. Les dessins seront tendus sur châssis légers; ils porteront au recto le numéro d'inscription et, au verso, le même numéro avec le nom.

III. Dans la première quinzaine de mars 1902, les concurrents seront convoqués pour une épreuve supplémentaire à exécuter sous la surveillance du Directeur du Musée historique des Tissus. Cette épreuve consistera, pour les quatre sections de composition décorative, en une esquisse de composition, d'après un programme donné séance tenante.

IV. Le Jury chargé de juger le concours sera composé, par tiers, de membres de la Chambre de commerce, d'artistes et de décorateurs industriels.

Voici les parties du programme pouvant intéresser nos lecteurs :

PREMIÈRE DIVISION. — 1^{re} Section. *Sculpture d'ornement.* — Un miroir à main, maximum de hauteur 0^m35.

2^e Section. *Composition décorative applicable aux tissus.* — Tenture pour un foyer de théâtre :

Ensemble d'un panneau de 2^m60 de largeur sur 3 mètres de hauteur à 10 centimètres par mètre.

Détail du rapport du tissu de tenture grandeur d'exécution.

Le choix du genre d'étoffe est laissé aux concurrents, toutefois ils devront s'ingénier à en bien indiquer la nature dans leur rendu. La hauteur du rapport ne dépassera pas 1^m20. Dans la composition, l'ornement conventionnel, les attributs et la flore réaliste devront participer au décor.

On joindra à ce projet les études d'après nature ayant servi aux motifs de décoration.

L'absence de ces documents entraînerait la mise hors concours des concurrents.

3^e Section. *Composition décorative applicable aux matières*

diverses. — Trois projets de décoration de programmes pour fêtes données par la Chambre de commerce.

Les concurrents pourront choisir entre :

- 1° Une fête offerte au Chef de l'Etat ;
- 2° Une fête offerte au Ministre du Commerce ;
- 3° Une fête offerte au Ministre des Beaux-Arts.

Les concurrents devront indiquer le mode de reproduction et le genre de matière employée. Chaque programme n'excédera pas 0^m30 dans sa plus grande dimension.

SECONDE DIVISION. — *Dessin de fleurs d'après nature et stylisation.* — Ces dessins seront traités à volonté en noir ou en couleurs.

Fleurs des champs : dimension maximum des châssis 1^m50 sur 1 mètre. Les châssis relatifs à ce concours ne pourront pas dépasser le nombre de deux par concurrent.

N. B. — Dans toutes les compositions où les concurrents auront employé une décoration empruntée à la nature (stylisée), il devront indiquer par des croquis en marge de leur dessin les matériaux qui leur auront servi.

TOULOUSE

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA GARONNE

La ville de Toulouse ouvre un concours pour la construction d'un pont sur la Garonne, aux Amidonniers.

Ce concours est ouvert à tous les constructeurs français.

L'entreprise ne comprend que le pont proprement dit, c'est-à-dire les fondations, les piles, culées et la superstructure. La défense des rives et les abords du pont sont en dehors de l'entreprise.

L'ouvrage sera porté sur des piles et culées en maçonnerie. La partie supérieure ou superstructure pourra être soit en maçonnerie, soit en acier laminé ou moulé, soit en ciment armé.

Pour un pont métallique, les garde-corps, les pièces décoratives, sommiers et plaques d'appui pourront être en fonte moulée.

La longueur approximative du pont est de 230 mètres.

Il sera loisible à un même constructeur de présenter plusieurs projets avec dossier et soumission pour chacun d'eux.

Un même projet pourra comporter plusieurs variantes, à condition que chacune d'elles fasse l'objet d'un engagement spécial dans la soumission.

Les projets et soumissions devront être adressés à M. le Maire de Toulouse avant le 12 août 1901.

À l'expiration de ce délai, M. le Maire de Toulouse remettra les plis qu'il aura reçus au jury chargé de juger le concours et qui est ainsi composé : MM. Résal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées, président ; Barre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Garonne à Agen ; Becard, ingénieur des arts et manufactures, professeur à l'École centrale des arts et manufactures ; Duplaix, ingénieur des arts et manufactures, professeur à l'École centrale des arts et manufactures ; Juppont, ingénieur des arts et manufactures, adjoint au maire de Toulouse ; Léauté, membre de l'Institut, professeur à l'École polytechnique ; Paul Pujol, architecte diplômé du Gouvernement ; Séjourné, ingénieur en chef des ponts et chaussées et du P.-L.-M. à Dijon ; Sévène, inspecteur général des manufactures de l'Etat ; de Volontat, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne, à Toulouse ; Quintin, ingénieur des ponts et chaussées, directeur des travaux de la ville de Toulouse, secrétaire.

Le jury classera les projets en vue d'exécution d'après leur ordre de mérite.

Le projet classé n° 1 recevra une indemnité de 5000 francs.

Les projets classés 2, 3 et 4 pourront recevoir des primes de 3000, 2000 et 1000 francs.

Tout projet primé deviendra la propriété de la Ville.

Dans le cas où l'un quelconque des projets primés serait définitivement admis et son auteur chargé de l'exécution, il ne recevra pas la prime mentionnée ci-dessus.

Dans un délai qui ne pourra excéder cinquante jours après l'ouverture des plis, le jury remettra ses décisions à M. le Maire de Toulouse qui en saisira l'Administration supérieure.



Panneau de bois sculpté du cœur de l'église St-Pierre à Pérouse (Italie) par les frères Stefano et Damiano da Bergamo (1535).

La désignation de l'entrepreneur et l'allocation des primes ne pourront être définitives qu'après l'approbation de cette Administration.

Le programme du concours et les pièces y annexées seront envoyés aux intéressés qui en feront la demande à M. le Maire de Toulouse.

LONS-LE-SAUNIER

RECONSTRUCTION DU THÉÂTRE

Le Conseil municipal de Lons-le-Saunier, a décidé d'ouvrir un concours entre les architectes du Jura, de l'Ain, du Doubs et de Saône-et-Loire, pour la reconstruction du théâtre de Lons-le-Saunier, qui a été détruit par un incendie.

On dit que le délai fixé aux architectes pour l'envoi des projets sera relativement court.

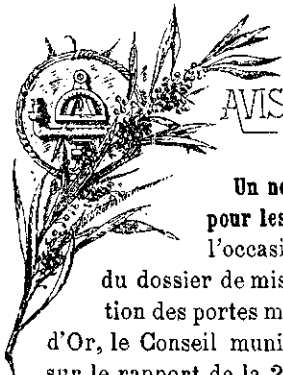
LE MARCHÉ SIDÉROURGIQUE FRANÇAIS

Les fers laminés marchands se paient encore à Paris 17,50 et 18 fr. les poutrelles. Du 1^{er} janvier au 1^{er} mai dernier la diminution de production des hauts fourneaux est de 800 tonnes par jour à Longwy et de 335 tonnes à Nancy.

Saint-Etienne paie : les fers I 1^{re} catégorie 80 à 260, 20,75; les fers marchands 1^{re} classe, 21 fr. ; les tôles de fer, 3 millimètres et plus, 26 fr. ; les tôles d'acier, 3 millimètres et plus, 26,50; les tuyaux de fonte pour descente, 22 fr. ; les colonnes en fonte creuses, 28 fr.

Voici, pour comparer aux cours de Lyon que nous donnons sous leur rubrique habituelle, ceux pratiqués à Saint-Etienne :

Plomb en table et tuyaux, 50 fr. ; zinc en feuille, 63 fr. ; étain Banka, 330 fr. ; cuivre rouge en feuille (base), 240 fr. ; laiton en feuille, 200 fr.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Un nouveau mode de versement de cautionnement pour les adjudications de travaux municipaux. — A l'occasion de l'adoption dans la séance du 15 mai, du dossier de mise en adjudication des travaux de construction des portes monumentales et grilles du parc de la Tête-d'Or, le Conseil municipal a adopté les conclusions suivantes sur le rapport de la 2^e Commission :

Les cautionnements pourront être reçus à la Recette municipale depuis le jour où les affiches annonçant l'adjudication seront apposées, jusqu'à la période de vingt-quatre heures précédant le moment fixé pour l'adjudication.

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, le Président de la Commission se fera remettre, par M. le Receveur municipal, la liste de tous les concurrents ayant versé le cautionnement exigé par le cahier des charges.

Il sera ensuite procédé à l'ouverture de toutes les soumissions déposées par les concurrents agréés par la Commission et figurant sur la liste remise par M. le Receveur municipal. Seules, les soumissions des concurrents non admis ne seront pas ouvertes.

Cette modification s'appliquera à toutes les adjudications futures.

Construction de chaussées pavées. — Dans la séance du 21 mai, le Conseil a approuvé le projet ci-dessous et la mise en adjudication des travaux qu'il comporte :

	Travaux à adjudger.	Travaux imprévus.	Total.
1 ^{er} lot. Rues Laurencin et Mazard.	18.930 »	1.070 »	20.000
2 ^e — Rue Chaponnay et avenue de Saxe	57.169 40	1.830 60	59.000
3 ^e — Rue Villeneuve	19.625 50	1.374 50	21.000
4 ^e — Rue de l'Oiselière	10.819 60	1.180 40	12.000
5 ^e — Rues de Sèze et Tronchet	36.139 40	1.860 60	38.000
Totaux.	142.683 90	7.316 10	150.000

Construction d'égouts. — Voici l'emploi du crédit de 101.000 fr. inscrit au budget de 1901, adopté dans la séance du Conseil du 21 mai dernier :

Le premier projet concerné l'établissement d'un égout ovoïde de 1^m60 de hauteur dans son œuvre, sous le chemin vicinal ordinaire n° 63, de la Scaronne, partie comprise entre le chemin des Culattes et un point situé un peu au delà de la rue des Bons-Enfants. La dépense prévue pour l'exécution de cet égout est de 12.000 francs.

Le second projet, divisé en six lots, comporte la construction d'égouts du 4^e type sous les voies publiques suivantes :

1^{er} lot, Rue d'Algérie, place de la Miséricorde et rue du Bon-Pasteur, entre les rues de Vauzelles et Masson. Travaux à adjudger, 14.242 fr. 30; imprévus, 757 fr. 70; total, 15.000 fr.

2^e lot. Rues Paradis et des Templiers. Travaux à adjudger, 9832 fr. 50; imprévus, 667 fr. 50; total, 10.500 fr.

3^e lot. Rue de Béarn, entre les rues Chevreul et de la Lône et rue Bouchardy, entre la rue Sébastien-Gryphe et l'avenue de Saxe. Travaux à adjudger, 20.210 fr. ; imprévus, 790 fr. ; total, 21.000 fr.

4^e lot. Chemin et place de Serin Travaux à adjudger, 13.293 fr. 20; imprévus, 706 fr. 80; total, 14.000 fr.

5^e lot. Rue des Farges, entre la porte de Saint-Just et la place des Minimes. Travaux à adjudger, 7963 fr. 10; imprévus, 536 fr. 90; total, 8500 fr.

6^e lot. Rue de Créqui, entre le boulevard du Nord et la rue Mönthernard. Travaux à adjudger, 18.169 fr. 20; imprévus, 830 fr. 88; total, 19.000 fr.

Total général, 88.000 fr.

La Commission a fait admettre pour le premier projet la substitution de l'égout du 4^e type du portefeuille de la voirie, dont la hauteur est de 1^m80 avec radier circulaire de 0^m3356 de rayon; dans le 1^{er} arrondissement, un égout tabulaire en grès, dans la partie de la place de la Miséricorde en prolongement de la rue des Augustins; dans le IV^e arrondissement, un égout tubulaire, sauf sous le chemin de Serin, où l'égout sera du 4^e type comme il est prévu.

Dans le cahier des charges on indique que les prix comprennent « toutes les fournitures, main-d'œuvre et faux frais, ainsi que les droits d'octroi ». Cette dernière clause est supprimée pour ne pas influencer les prix, si le projet de suppression des octrois reçoit une sanction définitive avant l'adjudication.

La Commission invitait de plus l'Administration à demander au service vicinal de prévoir, dans l'avenir, pour les égouts qui devront être établis sous les voies du territoire de la commune de Lyon le profil du portefeuille de la voirie.

Les tramways de la Croix-Roussé. — Les habitants des 1^{er} et IV^e arrondissements ont l'honneur de rappeler à la Municipalité lyonnaise qu'ils sont complètement privés de tramways quand, dans les autres arrondissements, on se plaint d'en avoir trop.

Depuis la suppression des cars-rippert, c'est-à-dire depuis *plus d'un an*, cette question a été plusieurs fois soulevée au Conseil municipal, tous les conseillers reconnaissent la justesse de la plainte unanime, mais on ne fait toujours rien.

Pourquoi refuser à la Compagnie O.-T.-L. qui y consentirait, de faire le tronçon de la rue Terme à la ficelle, ce qui, en attendant mieux, permettrait de prendre contact avec le centre de la ville?

Une persistance obstinée à ne pas vouloir s'intéresser plus sérieusement à cette question d'utilité publique finira sûrement par laisser les trop bons électeurs qui s'en souviendront au moment opportun.

Les bornes-fontaines. — En ce moment où il n'est question que de guerre à l'alcoolisme, il est assez surprenant que la Municipalité ait jugé à propos de supprimer quantité de bornes-fontaines : quai de Retz, quai de la Charité en face de la place de la Charité, rue Gentil derrière la halle, etc.

Combien de services pendant elles rendaient aux passants, aux ouvriers occupés dans le voisinage qui venaient y chercher de l'eau dans une bouteille ou s'y désaltérer.

Tout ce monde-là sera donc forcé de se rendre chez le mastroquet et dépenser ses quelques sous.

Paris a ses fontaines Wallace. A Lyon, certaines gens qui se croient tout permis suppriment ce qui en tenait lieu.

Quand supprimera-t-on l'air respirable et ne le délivrera-t-on que contre finance? Ça viendra.

Nomination d'un membre libre à l'Académie des Beaux-Arts. — L'Académie des Beaux-Arts a procédé le 18 mai dernier à l'élection d'un membre libre en remplacement de M. Ph. Gille, décédé. M. Edouard Aynard, député du Rhône, vice-président de la Chambre, qui s'est occupé avec tant d'autorité des questions d'art, a été élu par 26 voix. Après lui, venait M. Jules Comte, ancien directeur des bâtiments civils, qui a réuni 13 voix. La majorité était de 22 voix.

Société des architectes de la Côte-d'Or. — Une Société d'architectes vient de se fonder à Dijon sous la désignation de « Société des architectes de la Côte-d'Or ». Voici la composition du Bureau pour 1901 et 1902 :

Président, M. SUISSE, architecte diocésain ; *vice-président*, M. LEPRINCE ; *secrétaire*, M. PERROT ; *trésorier*, M. DANNE, professeur à l'École nationale des Beaux-Arts.

Construction d'un musée à Gap. — M. Pavie député, et un grand nombre de ses collègues ont déposé un projet de résolution invitant le Gouvernement à autoriser le département des Hautes-Alpes à organiser une loterie au capital de 200.000 francs dont le produit sera consacré à la construction d'un musée à Gap.

Construction d'un Casino à Cannes. — La 19^e Commission d'intérêt local a approuvé le projet de loi tendant à autoriser la ville de Cannes à verser pendant cinquante ans une subvention de 65.000 francs aux concessionnaires d'un Casino, en vue de sa construction et de son ameublement.

L'entreprise entrainera pour les concessionnaires, MM. Victor Fournier et Armand de Fallois, une dépense évaluée à 1.719.000 fr. Le projet des travaux a été soumis au Conseil général des bâtiments civils, qui l'a jugé susceptible d'être approuvé.

Service des eaux de Montbrison. — Le Conseil municipal de Montbrison a voté en principe un crédit de 300.000 francs, destiné à l'amélioration du service des eaux de la ville.

Agrandissement de l'hospice de Chagny. — Prochainement seront mis en adjudication d'importants travaux d'agrandissement de l'hospice de Chagny. On construira une nouvelle morgue, conforme aux règles de l'hygiène. On établira une salle spéciale pour les contagieux, une salle d'opérations, des chambres particulières et on procédera à une complète remise à neuf des locaux existants.

Annulation d'une adjudication de Marseille. — Des irrégularités avaient entaché les opérations de l'adjudication du 30 avril dernier, relative à la construction d'une caserne de douaniers à Marseille, et des entrepreneurs avaient été évincés sans motif. L'enquête à laquelle fit procéder le Ministre des finances démontra l'exactitude des griefs que le député du bâtiment, M. Stanislas Ferrand, s'était chargé de lui exposer. Le Ministre vient, en conséquence, de signer l'annulation de cette adjudication.

Débouchés pour le ciment dans l'Afrique du Sud. — D'après les rapports officiels, la consommation du ciment est très importante dans l'Afrique du Sud. Tous les établissements publics, magasins et maisons d'habitation sont enduits en ciment. Les maisons en bois sont fort rares. Les maçons sont généralement des Malais, connaissant très bien l'emploi du ciment et ils l'appliquent d'une jolie façon. Le ciment est encore employé pour la construction des conduites d'eau, des murs de quai, des cheminées, murailles, etc.

L'Afrique du Sud est surtout approvisionnée par l'Allemagne et la Belgique, mais l'Allemagne tient la tête parce que, pour la même qualité, ses prix sont moins élevés que ceux de la Belgique. Le ciment belge est moins cher que le ciment anglais, quoique d'aussi bonne qualité.

Les ciments français pourraient entrer en concurrence, car la fabrication du ciment dans l'Afrique du Sud est impossible en raison du manque de matières premières.

— D'après l'extrait d'un rapport du Gérant du vice-consulat de France à Bouchir, il ressort que l'exportation du ciment français serait tentée avec succès dans les ports du golfe Persique.

L'art nouveau au Vatican. — Le poste d'architecte du Vatican étant venu à vaquer, on y a nommé un Allemand, nommé Schneider.

Qu'a fait ce seigneur pour début ? un essai d'art nouveau dans l'appartement du cardinal secrétaire d'Etat.

L'art nouveau de la mode de Munich dans le palais où Michel-Ange, Raphaël, Pinturicchio et tant d'autres dépensèrent leur génie, c'est un peu roide !

Le reboisement. — On se plaint assez communément du déboisement et de ses conséquences sur diverses industries. Voici un ingénieux moyen d'y remédier.

Les Américains ont célébré cette année, avec un éclat tout particulier, « l'Arbor day », c'est-à-dire le jour des arbres. Chaque année, au printemps, le Gouvernement accorde un jour de congé général aux enfants, pour leur permettre d'aller planter un arbre.

Cette année, trente mille bambins se sont éparpillés sur le territoire de l'Union, chacun portant une bouture d'orme, de frêne, de sapin, etc. Depuis que cette institution existe, on a replanté ainsi plus de cent mille hectares de bois rien que dans l'Etat de Kansas.

Nous avons dans notre pays des milliers d'hectares envahis par les bruyères et les fougères, qui ne fournissent que quelques maigres litières au bétail. Que l'on cherche donc à approprier un peu ces steppes désolés, notamment en instituant la fête des arbres. Cet enseignement par l'exemple serait certes plus utile que toutes les recommandations des maîtres d'école.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 18 avril au 31 mai 1901.

LYON

Chemin des Pins, 108. — Maison à rez-de-chaussée et trois étages. Propriétaire, M. Masson, place du Pont, 13. — Architecte, M. Boissard, rue Servient, 5.

Chemin de Gerland, 73. — Maison. — Propriétaire, M. Condat, même adresse. — Architecte, M. Chataignier, avenue de Saxe, 304.

Impasse Lassalle, 5. — Maison de trois étages. — Propriétaire, M. Régny, même adresse. — Architecte, M. Clermont, rue Neuve, 17.

Rue du Pensionat, 96. — Atelier. — Propriétaire, M. Vital, rue de la Poulaille, 13. — Architecte, M. Curny, rue de l'Hôtel-de-Ville, 64.

Rues Sully et Montgolfer. — Exhaussement d'une usine. — Société anonyme des Anciens Etablissements. — Propriétaire, M. J. Rivat, même adresse. — Architectes, MM. Fanton et Duranson, rue Duguesclin, 101.

Rue Nouvelle, 62 (accédant rue Charlet). — Maison. — Propriétaires, MM. Maire et Cloud, cours Lafayette, 241. — Architecte, M. Lacombe, rue Charlet, 60.

Route de Grenoble, 7. — Maison. — Propriétaire, M. Annenquin. — Architecte, M. Ledieu, route de Grenoble 156. — Entrepreneur, MM. Jarrigeon et Denis, chemin Saint-Victor, 20.

Rue Pétrequin, 26. — Petite maison. — Propriétaire, M^{me} V^o Fays, Boulevard du Nord, 65. — Architecte, M. Pras, cours Morand, 22.

Chemin de Gerland, 131. — Maison. — Propriétaire, M. P. Dupuis, quai Saint-Vincent, 22. — Architecte, M. Pras, cours Morand, 22.

Chemin de Saint-Denis-de-Bron. — Petite maison. — Propriétaire, M. Miquel. — Entrepreneurs, MM. Miquel et Dorion.

Chemin des Villas, 4. — Petite maison. — Propriétaire, M. Pitiot. — Entrepreneurs, MM. Miquel et Dorion.

Chemin de Saint-Denis de Bron. — Petite maison. — Propriétaire, M. Dorion. — Entrepreneurs, MM. Miquel et Dorion.

Chemin des Villas, 6. — Petite maison. — Propriétaire, M. Boisdevésy. — Entrepreneurs, MM. Miquel et Dorion.

Chemin de Bellecombe, 62. — Exhaussement d'une maison. — Propriétaire, M. F. Clavel, chemin Feuillat, 55.

Avenue des Ponts, 199. — Maison de 4 étages. — Propriétaire, M. Groléas, avenue de Saxe, 165. — Pétitionnaire, M. Bousquanaud, 57, rue de Créqui.

SAINT-ÉTIENNE

Rue César-Bertholon, 23. — Habitation. — Propriétaire, M. Rivolier, rue Villedieu, 9. — Architecte, M. Dodat, place Paul-Bert, 5.

Rue d'Arcole. — Habitation. — Propriétaire, M. Biérix, directeur ateliers Chaleassière. — Architecte, M. Lamaizière, 6, place Mi-Carême.

Boulevard Jules-Janin. — Habitation. — Propriétaire, M. Granjon, rue Denfert-Rochereau, 15. — Architecte, M. Ligonet, 51, rue de la République (Saint-Etienne).

N° 2 de Patroa. — exhaussement d'habitation. — Propriétaire, M. Rolland, à Monplaisir (par Saint-Etienne).

Rue Marengo prolongée. — Habitation. — Propriétaire, M. Tissier, place du Peuple, 1.

Rue du Petit-Coin. — Propriétaire, M. Pons, place Jacquard, 5.

Rue de la Revaudière. — Habitation. — Propriétaire, Compagnie des Houillères de Montrambert.

Boulevard Jules-Janin. — Habitation. — Propriétaire, M. Grangon, rue Denfert-Rochereau, 15.

Rue de Bizillon à l'Egalerie. — Habitation. — Propriétaire, M. Rousson, au Mont (commune de Saint-Etienne).

Rue de la Talaudière. — Habitation. — Propriétaire, M. Jouffre, à Bertrand, près Saint-Etienne.

Rue du Repos, 2 et 4. — Habitation. — Propriétaire, M. Roux, rue du Treuil, 24.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 13 mai. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Vente aux enchères publiques des délaissés de terrains provenant des immeubles expropriés en vue de l'élargissement de la grande rue de la Croix-Rousse (3 lots). Cette adjudication n'a pas donné de résultat, aucun soumissionnaire ne s'étant présenté.

Rhône. — 13 mai. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Vente aux enchères publiques d'un terrain communal situé à l'angle sud-ouest de l'avenue des Ponts et du chemin vicinal ordinaire n° 88 « de Villon » M. Joachim Cumin, 170, avenue des Ponts, adjudicataire moyennant le prix de 4.490 fr. Aucun autre soumissionnaire ne s'est présenté.

Ain. — 22 mai. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins de grande communication et d'intérêt commun. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 14. Montant des travaux, 1.600 fr. Soumissionnaire : M. Grisard, 3 p. 100. — Adjud., M. Gonon, à Ronollon, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 14. Tablier métallique. Montant des travaux, 2.400 fr. — Adjud., M. Marvon, à Bellegarde, 2 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 22. Pont métallique. Montant des travaux, 3.400 fr. Soumissionnaire : M. Abel, prix du devis. — MM. Marion, 5 p. 100. — Lapièrre, 5 p. 100. — Lecomte, 11 p. 100. — Adjud., M. Claude Dérobert, boulevard de la Part-Dieu, 18, à Lyon, 23 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 25. Mont. des travaux, 11.000 fr. Soumissionnaires : MM. Levrat, 11 p. 100. — Ravier, 1 p. 100. — Frédéric Basso, 8 p. 100. — Bonnet, 11 p. 100. — Humbert, 4 p. 100. — Molliard, 3 p. 100. — Adjud., M. Abel, à Bourg, 16 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Chemin de grande communication n° 28. Montant des travaux, 2.200 fr. Soumissionnaires : MM. Maréchal, 4 p. 100. — Arnaud, 4 p. 100. — Adjud., M. Orluc, à Saint-Didier-sur-Chal, 12 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 18. Montant des travaux, 3.400 fr. Soumissionnaire : M. Louis Letourneau, prix du devis. — Adjud., M. Abel, 2 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 33. Montant des travaux, 14.000 fr. Soumissionnaires : MM. Legendrand, 11 p. 100. — Cuzieu, 9 p. 100. — Barnoux, 15 p. 100. — Frédéric Basso, 7 p. 100. — Levrat, 15 p. 100. — Bonnet, 4 p. 100. — Joseph Humbert, 3 p. 100. — Paillet, 10 p. 100. — Ravier, 7 p. 100. — Adjud., M. Abel, 16 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 17 mai. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. — 1^{er} lot. Route nat. n° 79, de Nevers à Genève. Montant annuel, 2.500 fr. Non adjugé. — 2^e lot. Route nat. n° 6, de Paris à Chambéry. Mont. annuel, 13.000 fr. Soumissionnaire : M. Paul Desjardins, 18 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Jean Bertin, à Saint Léger, prix du devis. — Plantations d'arbres. Route nationale n° 6, de Paris à Chambéry. 3^e lot. Montant annuel, 5.300 fr. Non adjugé. — 4^e lot. Montant annuel, 4.800 fr. Non adjugé.

Saône (Haute-). — 23 mai. — *Préfecture.* — Chemin de fer d'intérêt local (2^e réseau). Lignes de Gray à Jussey, de Luxeuil à Corravillers, de Lure à Haut-du-Them et de Lure à Héricourt avec embranchement de Roye à Ronchamps. Fourniture de matériel de voie. — 1^{er} lot. Rail en acier. Montant, 1.200.000 fr. Adjud., Hauts-fourneaux, forges et aciéries de Pompey (Meurthe-et-Moselle), 2 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Eclisses. Mont., 53.000 fr. Adjud., Hauts-fourneaux, forges et aciéries de Pompey (Meurthe-et-Moselle), 2 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Boulons d'éclisses, rondelles Grower et tirefonds. Mont., 128.000 fr. Adjud., M. Vankalck fils, Valenciennes (Nord), 21 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Appareils de changement de voie et de 14 plaques tournantes. Mont., 83.000 fr. Adjud., MM. Chappée et fils, au Mans (Sarthe), 6 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 19 juin, 2 h. — *Préfecture.* — Service vicinal. — 1^{er} lot. Chemin gr. com. 6. Réfection, sur forme de béton, de rigoles pavées en cailloux roulés sur la ligne principale et construction d'une chaussée en pavés d'échantillon, en remplacement de celle macadamisée de l'annexe du cours Vitton, sur la commune de Villeurbanne. Montant prévu, 10.009 fr. 25. A valoir, 390 fr. 75. Total, 10.400 fr. Cautionnement, 340 fr. — 2^e lot. Chemin gr. com. 9 bis et 29. Construct. d'une chaussée en pavés d'échantillon, en remplacement des bandes macadamisées latérales à la voie du tramway, dans la partie du chemin de grande communication n° 9 bis, comprise entre le chemin de fer de l'Est et le chemin de Baraban, et construction d'une rigole en vieux pavés d'échantillon le long du chemin de grande communication n° 29, sur la commune de Lyon. Montant prévu, 22.277 fr. 29. A valoir, 1.722 fr. 71. Total, 24.000 fr. Cautionnement, 750 fr. — 3^e lot. Chemin de gr. com. 17 bis. Construction d'un pont en maçonnerie sur la rivière le Garon, à la limite des communes de Givors et de Griguy. Montant prévu, 18.128 fr. 32. A valoir, 2.571 fr. 68. Total, 20.700 fr. Cautionnement, 650 fr. — 4^e lot. Chemin d'int. com. 23. Reconstruction, d'un mur de soutènement le long du pré Empère, sur la commune de Curis. Montant prévu, 2.441 fr. 54. A valoir, 358 fr. 46. Total, 2.800 fr. Cautionnement, 100 fr. — 5^e lot. Chem. de gr. com. 1, 6, 21, 29, et chem. d'int. com. 1, 5, 7, 27. Fourniture de matériaux cassés de Brailly, pour entretien et grosses réparations pendant les années 1902, 1903 et 1904, sur les circonscriptions de Lyon, Fontaines-sur-Saône et Villeurbanne. Montant prévu, 64.020 fr. 90. A valoir, 5.979 fr. 10. Total, 70.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Visa du certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, par l'agent voyer en chef du département du Rhône, huit jours au moins avant l'adjudication, énonçant que le soumissionnaire offre les garanties nécessaires pour conduire à bien l'exécution dont il s'agit.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la préfecture du Rhône (3^e division, 1^{er} bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures.

Rhône. Ministère de la Guerre. — Samedi 15 juin, 2 h. — *Mairie de Lyon.* — Service du génie. Construction d'un manège au camp de Sathonay. Ces travaux évalués à 46.000 fr. seront adjugés en deux lots, savoir : 1^{er} lot. Terrassements, chargements et transports, maçonneries, pavages, couverture, charpente, menuiserie, fonte, petite serrurerie et quincaillerie, zincage, plâtrerie, vitrerie, peinture. Montant des travaux, 20.000 fr. Cautionnement, 1000 fr. Dépôt de garantie exigé, 400 fr. — 2^e lot. Ferronnerie et grosse serrurerie. Mont., 26.000 fr. Caut., 1300 fr. Dépôt, 500 fr.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces du marché sont déposés dans les bureaux du Génie, quai de la Charité 44, où on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir. Dépôt des pièces avant le 3 juin, terme de rigueur, au Chef du Génie, à Lyon. Pour les Sociétés d'ouvriers français qui n'ont jamais pris part à une adjudication du service militaire, production avant le 30 mai, terme de rigueur; pour celles qui ont déjà été admises à soumissionner à une adjudication du service militaire, avant le 2 juin, terme de rigueur.

Isère. — Lundi 10 juin, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. Réparation d'un pont sur la rivière la Morge à Voiron.

Renseignements à la préfecture (2^e division).

Jura. — Lundi 10 juin, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny.* — 1^{er} lot. Commune de Billecul. Construction d'un canal d'assainissement dans le village. Dépense évaluée par le devis de M. Boisson, ancien agent voyer cantonal à Nozeroy. Montant du projet, 3.300 fr. 85. Somme à valoir, 234 fr. 34. Cautionnement, 165 fr. — 2^e lot. Commune de Cernaux. Réfection d'une conduite d'eau. Dépense évaluée par le devis de M. Marion, agent-voyer cantonal à Salins. Montant du projet, 2.521 fr. 64. Somme à valoir, 252 fr. 28. Cautionnement, 125 fr. — 3^e lot. Commune de Charenay. Etablissement d'une conduite d'eau en fonte. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole. Montant du projet, 15.528 fr. 14. Somme à valoir, 1.695 fr. 45. Cautionnement, 775 fr. — 4^e lot. Commune de Villers-Farlay. Construction d'un canal pour l'évacuation des eaux contaminées par le lavoir public et d'un mur de soutènement. Dépense évaluée par le devis de M. Charneau, agent-voyer cantonal à Villers-Farlay. Montant du projet, 1.181 fr. 62. Somme à valoir, 59 fr. 30. Cautionnement, 60 fr.

Le devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jura. — Jeudi 13 juin, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins de grande communication.

Renseignements à la Préfecture (2^e division).

Loire. — Samedi 8 juin, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbrison.* — Réparations à la caserne de gendarmerie de Montbrison. Plâtrerie, peinture, maçonnerie, menuiserie et divers. Montant des travaux, 4.666 fr. 35. A valoir, 333 fr. 65. Total, 5.000 fr. Cautionnement, 250 fr.

Visa par M. Benoit Thévenet, architecte d'arrondissement à Montbrison, cinq jours au moins avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — Jeudi 6 juin, 3 h. — *Hospice civil de Roanne.* — Travaux divers. 1^{er} Construction de galeries couvertes. Montant des travaux, 10.000 fr. 2^e Installation d'une salle et réparation à la salle des vieillards. Montant des travaux, 11.600 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Renseignements à l'hospice et au bureau de M. J. Michaud, architecte de l'arrondissement de Roanne, 14, rue Brison.

Loire. — Dimanche 16 juin, 3 h. — *Mairie de Rosier-en-Donzy.* — Construction d'une école. Montant des travaux, 33.945 fr. 21. A valoir, 1.254 fr. 79. Total, 35.200 fr. Cautionnement, 1.200 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire (Haute). — Dimanche 16 juin, 2 h. — *Mairie de Retournac.* — Ecole communale de filles. Travaux de restauration. — Lot unique. Maçonnerie, toiture et couverture, menuiseries, plâtrerie et peinture, serrurerie, vitrerie. Montant des travaux, 7.707 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Lundi 17 juin, 2 h. — *Mairie de Chalon.* — Travaux de viabilité. Réfection de la place de Beanne, entre les rues de la Fontaine et des Chargeurs. Montant des travaux, 8.509 fr. 35. — Construction d'un égout rue de la Verrerie. Montant des travaux, 3.670 fr. 77.

Renseignements à la mairie.

Vaucluse. — Dimanche 9 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Modène.* — Construction d'une école mixte. Montant des travaux, 9.406 fr. 31. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Jeudi 13 juin, 2 h. — *Mairie de Vesoul.* — Service du génie. Chefferie de Belfort. Adjudication des travaux à exécuter dans la place de Vesoul pour la construction d'écuries, docks, au quartier Luxembourg. Ces travaux dont le montant s'élève à la somme de 70.000 fr. seront adjugés en deux lots, savoir : 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, pavages, couverture, charpente, menuiserie. Montant des travaux, 55.838 fr. 05. Frais imprévus, 1.161 fr. 95. Montant du dépôt de garantie, néant. Montant du cautionnement, 2.800 fr. — 2^e lot. Ferronnerie, zinguerie. Montant des travaux, 7.602 fr. 07. Frais imprévus, 397 fr. 93. Montant du dépôt de garantie, néant. Montant du cautionnement, néant.

Les sociétés d'ouvriers français sont autorisées à concourir. Les personnes et sociétés qui veulent concourir à l'adjudication devront produire au chef du génie de Belfort avant le 3 juin, les pièces énumérées aux articles 24 et 25 du cahier des charges spéciales et aux articles 5, 6 et 7 (moins l'extrait du casier judiciaire qui n'est plus exigé), de la notice n° 2 annexée aux cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	185 » »	» »
— en planche rouge	224 » »	» »
— — — jaune	175 » »	» »
Etain Banca en lingots	345 » »	350 »
— Billiton et détroits en lingots	340 » »	345 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	39 » »	40 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	44 » »	43 »
Zinc refondu 2 ^e fusion.	41 » »	40 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	61 » »	60 »
— — — Autres marques	60 » »	59 »
Nickel brut pour fonderie	500 » »	475 »
— laminé	600 » »	575 »
Aluminium brut pour fonderie.	400 » »	375 »
— laminé	500 » »	475 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	21 » »	» »

Fer à double T, AO	22 » »	» »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	26 » »	» »
Mercuré	700 » »	750 »

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Clémencin, Girie et Cie, appareils de chauffage, 45, avenue des Ponts. M. Girie, liquidateur.

Lyon. — J. Perrin et fils, plomberie, rue de la Méditerranée, 9. M. Pitre, liquidateur.

VIENT DE PARAITRE

MANUEL DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

DE LA REGION LYONNAISE

Par M. A. BONZON, Agent de change à Lyon

5^e Edition — 1901

AVEC SIX GRAPHIQUES EN COULEURS

Indiquant par groupe de valeurs et par sociétés, le capital social du groupe, sa plus ou moins-value, les bénéfices portés au Bilan, les bénéfices distribués, la proportion de tonnage par million de capital ou la proportion des recettes par rapport au capital.

Cet ouvrage renferme tout ce qui concerne la vie sociale de plus de 450 Sociétés. Seul parmi les publications du même genre, il donne les bilans et les résultats financiers des cinq derniers exercices de toutes les affaires importantes.

Cette cinquième édition contient les renseignements les plus détaillés et les plus récents sur toutes les Sociétés de la région, notamment sur les nombreuses Sociétés de Tramways électriques créées à Lyon, les Sociétés industrielles russes, les Mines, l'Industrie métallurgique, les Produits chimiques, l'Éclairage par le Gaz, les Entreprises électriques, etc.

PRIX : 15 FRANCS.

En vente : A. REY & Cie, imprimeurs-éditeurs, 4, rue Gentil, Lyon.

SPECTACLES

Théâtre des Célestins. — Tous les soirs à 8 h. 1/2, *la Poupée*, charmante opérette d'Audran, avec comme principale interprète Mily-Meyer.

Concerts Bellecour. — Tous les soirs, grand concert, entrée 50 centimes. — Mardi, vendredi, dimanche, grande fête artistique, entrée 1 franc. — Abonnements pour toute la saison, 12 francs ; s'adresser à l'Agence Fournier ; on peut également s'abonner à l'entrée du contrôle.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 26876

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrication de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction. Dépôt général, 85 quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grés Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrication de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Laites suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Touche-de-Saivagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtimens. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CERAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtimens et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plots en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

PRODUITS RÉFRACTAIRES

Ancienne Maison Jean MILLIOZ ✱, Fondée en 1850

L. PÉRINEL NEVEU Successeur

A SAINT-CHRISTOPHE PAR LES ECHELLES (SAVOIE)

Propriétaire des Carrières, fournisseur des principales Acieries de la Loire, du Nord et de l'Est.
Usines à Saint-Christophe et à Saint-Jean-de-Couz (Savoie)

BRIQUES RÉFRACTAIRES SILICEUSES, RÉSISTANT AUX PLUS HAUTES TEMPÉRATURES POUR :

Acieries, Hauts Fourneaux, Fonderies, Forges, Laminiers, etc. — Verreries et Faïenceries

Briques spéciales pour Fours à Chaux et à Ciment

TERRES ET SABLES SILICEUX POUR CONVERTISSEURS BESSEMER

Poches et Creusets de Coulée. — Soles de Four, etc.

COULIS ET CIMENTS RÉFRACTAIRES

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux,
Établissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

SAUTIER-THYRIION

CARREAUX en grès de BOCH FRÈRES, de MAUBEUGE.
CARREAUX et **PAVAGES** de DEFRANCE ET C^e (Sarreguemines).
(Bruns, noirs, rouges jaunes) Exiger la Marque **DEFRANCE**.
CARREAUX de MARSEILLE et d'ORANGE.
CARREAUX en faïence pour revêtements.
CARREAUX en ciment.
TOMETTES de SALERNES.
PRODUITS DÉCORATIFS
FAIENCES de GILARDONI
et **BRAULT** de CHOISY-LE-ROI

TUILES
BRIQUES
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la
GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

FAIENCINE ET **PIERRES EN CIMENT COMPRIMÉ**
de GENAIRON et GOYON, de Crêches (Saône-et-Loire)

Tuyaux en grès de Prost et Picard, à Givors

LYON — 2, place Meissonier — LYON
(ancienne place Saint-Pierre)

Demandez partout le " **THÉ DES MANDARINS** "

QUALITÉ SUPÉRIEURE

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

Demandez partout l'**ÉLIXIR SAINT-PIERRE**

Liqueur de Table de première marque.

JOMAIN

12, rue des Ecluses Saint-Martin

PARIS

MÉDAILLE D'OR ET D'ARGENT

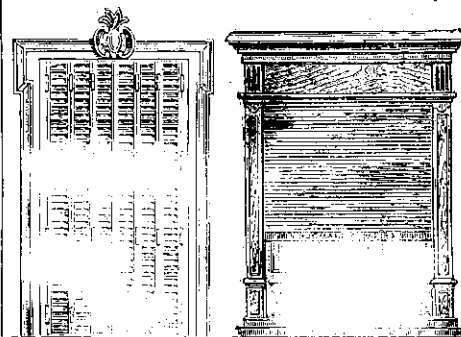
EXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1900

Expositions Universelles Paris, 1867, 1878, 1889. Argent

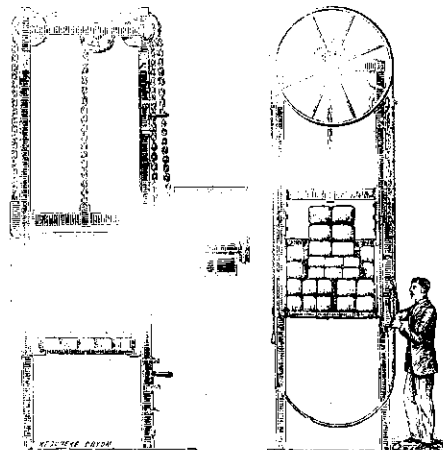
Expositions au Palais de l'Industrie, Paris

DIPLOME D'HONNEUR 1890. HORS CONCOURS 1895

Membre du Jury



Persiennes en fer Fermetures en acier ondulé



Persiennes en fer et fer et bois
(trois modèles différents)

Fermetures en tôle ondulée très silencieuses.
Fermetures mécaniques, ordinaires et à contre-poids.

Monte-charges à bras par corde de manœuvre.
Monte-charges à treuil à manivelle.

Monte-charges marchant au moteur ou électriques.

Monte-plats — Monte-voitures — Monte-personnes.

Demander l'album de 28 pages (80 dessins)

E. MOLLARD

Agent commercial

17, rue de la République, 17, LYON

Téléphone 21-53

A VENDRE

202, rue Paul-Bert, centre industriel, à proximité de 2 lignes de Tramways, **USINE**, superficie 1200 mètres carrés, entièrement couverts, avec maison de trois étages sur façade pour bureaux ou appartements.

S'adresser

Usine **ROCHET & SCHNEIDER**

57, chemin Feuillat. — LYON

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre **REY**, Successeur

4, rue Gentil, Lyon